

## CONDITIONS GENERALES ELIOPHONE

Nom ou Raison sociale du client :  
Adresse :  
  
Téléphone :  
Fax :  
Adresse e-mail :

La BNI MADAGASCAR met à la disposition de sa clientèle le produit dont les caractéristiques et les conditions d'adhésion suivent :

1. ELIOPHONE est un service permettant au client, par l'intermédiaire d'un serveur vocal disponible tous les jours de la semaine (7j/7) à toutes les heures (24h/24) aux numéros :

- 22 611 86 pour les abonnés TELMA
- 033 12 302 97 pour les abonnés AIRTEL
- 032 07 611 86 pour les abonnés ORANGE

- de connaître la position de son(ses) compte(s) ouvert(s) sur les livres de la Banque
- d'obtenir des renseignements sur les cinq dernières opérations du mois
- de transmettre des ordres de virement sur son (ses) compte(s) tenus par la Banque en Ariary
- de passer sa commande de chéquier

Ce service est susceptible d'évolution, et l'extension à d'autres fonctionnalités ou la suspension éventuelle de certaines fonctionnalités seront communiquées par tous moyens adéquats au client.

2. L'adhésion au service se fait par simple remplissage du BON D'ADHESION auprès de toutes agences BNI MADAGASCAR . Le bon dûment rempli et signé est à remettre à la BNI MADAGASCAR.

3. A son adhésion au service, le client sera doté d'un numéro d'identifiant, ainsi qu'un code d'accès à caractère personnel et confidentiel dont l'introduction est requise à chaque utilisation de service. L'adhésion est personnelle et non transmissible. Le client est seul responsable de la conservation du caractère confidentiel de ces éléments d'identification. La Banque ne pourrait être tenue responsable de tout préjudice survenant en cas de manquement aux obligations du présent paragraphe. Il appartient au client de signaler et faire opposition, auprès de la Banque, à toute utilisation frauduleuse de ses éléments d'identification.

4. Il est expressément précisé qu'un serveur vocal s'entend d'un répondeur interactif apportant des réponses à plusieurs types de demandes sélectionnées par l'appelant via certaines touches de son téléphone, en fonction des options disponibles.

➤ Cas de la demande de position de compte et/ ou des derniers mouvements

Selon l'option sélectionné par le client, le serveur indique soit le solde du compte de la veille de son appel- il est expressément précisé que le solde communiqué ne tient pas compte des opérations effectuées pendant la journée courante – soit les cinq derniers mouvements du mois enregistrés sur le compte.

➤ Cas de la demande de chéquier

Le serveur demandera au client de confirmer le nombre de carnets de chèques qu'il demande, ainsi que le nombre de feuillets voulus pour chaque carnet.

➤ Cas du virement

Le serveur considère l'opération irrévocable à partir du moment où les données introduites ont été validées par le client après que le serveur en ait demandé confirmation, compte tenu des informations saisies relatives au montant à transférer, au numéro du compte à débiter et du compte à créditer, sous réserve de la suffisance et de la disponibilité de la provision. Le montant indiqué sera automatiquement débité du compte du client dès réception de l'ordre. Après enregistrement comptable, le client recevra un avis reprenant les opérations effectivement enregistrées sur son compte. L'opération sera également protégée sur le relevé de compte mensuel du client.

5. Tous appels reçus par le serveur y sont enregistrés.

Les états journaliers consécutifs constituent la preuve de l'ordre reçu du client.

6. Les conditions tarifaires relatives à l'abonnement au service sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage, de circulaire, ou par tout autre moyen approprié.

Lesdites conditions tarifaires peuvent être modifiées à tout moment par la banque, et ce, par les mêmes voies moyennant un accès de un (01) mois avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Tout règlement s'effectue par le débit du compte du client. La simple adhésion au service vaut ordre de prélèvement irrévocable, valable jusqu'à résiliation expresse de l'adhésion.

7. L'adhésion au service est effectuée pour une durée indéterminée tant que le compte du client reste ouvert auprès de la banque. Les parties restent libres de résilier le présent contrat par simple notification écrite, en respectant un préavis de 15 jours.

8. L'adhérent élit domicile à l'adresse indiquée au bon d'adhésion où tous actes pourront être valablement notifiés servis.

9. A défaut d'accord à l'amiable, tout différend pouvant découler du présent contrat sera tranché définitivement par un arbitre désigné suivant le Règlement d'arbitrage du centre d'arbitrage et de Médiation de Madagascar (CAMM) et conformément au règlement de ladite institution auquel les parties déclarent adhérer. La langue d'arbitrage sera le français.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du représentant de la  
BANQUE

Signature du CLIENT